



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour conclure les transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT ;

Considérant la fin du contrat de location de 2 fontaines à eau avec la Société MOKAMATIC à partir du 2 mai 2022 ;

Considérant la location annuelle de 2 fontaines à eau Diane 500 du 2 mai 2022 au 2 mai 2023 avec la société CULLIGAN France ;

DECIDE

1°) d'approuver le contrat de location de 2 fontaines à eau avec la société CULLIGAN France pour un montant total de 553,60 € HT (664,32 € TTC), frais d'installation compris ;

2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à 1 an à partir du 2 mai 2022 ;

3°) de signer le contrat de location.

Roanne, le 28 février 2022

Le Président,

Daniel FRECHET